



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 5881

Texte de la question

M Marcel Mocoeur demande a M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives s'il serait possible, tout comme le stipule le decret no 81-317 du 7 avril 1981, en vertu duquel les meres de famille d'au moins trois enfants sont dispensees de la possession d'un diplome pour se presenter a differents concours, d'envisager, en vue de la titularisation des auxiliaires de bureau de l'education nationale par exemple, que les services effectues a temps incomplet par les meres de famille d'au moins trois enfants soient pris en compte comme des services accomplis a temps plein et non pro rata temporis.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services accomplis a temps incomplet (que ce soit a temps partiel ou a temps non complet) par un auxiliaire de bureau ou, d'ailleurs, par tout autre agent non titulaire de l'Etat integre dans un corps de fonctionnaires en application des dispositions transitoires de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiee, sont pris en compte pro rata temporis pour le classement de l'interesse dans son corps d'accueil. C'est cette regle qui a ete appliquee notamment aux 43 715 agents non titulaires qui, a ce jour, ont ete integres dans des corps de fonctionnaires de l'Etat des categories C et D Il n'en aurait du reste pas ete autrement si ces memes agents avaient ete recrutes par les voies statutaires normales. Il s'agit donc d'une regle generale, bien etablie et d'application constante, a laquelle il n'est pas envisage de deroger en faveur d'une categorie particuliere d'agents non titulaires de l'Etat, si digne d'interet soit-elle au demeurant.

Données clés

Auteur : [M. Mocoeur Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5881

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3393